

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mardi 29 mai 2008 - 18h30 -
Salle des Fêtes de Montaigu**

Etaient présents : Mmes HALLIER, LECACHEUR, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M. TATTE), PINON, CHEVALIER, KLEIN, MM PREVOT, SERIN, GERARD, PROUVOST, DENIS, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, MENET, DROY, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, LIEBENS (suppléant de Mme DUTERQUE), MESSIEUX, REMY (suppléant de M. KULEMANN), FERON, GAIGNE, DESGRIPPES, BARTELS, MARCHET, MARTIN, PONCELET (suppléant de M. SYLVESTRE), RENARD, GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, COEZ, BEGARD, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, TESTU (suppléant de M. HOREMANS), LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD

Pour la Communauté : M. ALBRI, directeur général des services
Mme JASION, responsable administrative
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation

Etaient absents et excusés : Mme ANCIAUX, DUTERQUE, REMY,
MM TIMMERMAN, TATTE, KULEMANN, TAUFOR, SYLVESTRE, CENS, NORMAND, HOREMANS,

Etaient absents : Mme LAPOINTE
MM FENAUX, PHILIPPOT, CONSTANT, LARIVE, ANDRE

Pouvoir : Mme REMY donne pouvoir à Mme CHEVALIER

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Administration :

- ↳ Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe pour répondre à un besoin occasionnel
- ↳ Budget bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale - inscription de crédits
- ↳ Budget général - mutation de crédits

Pôle Animation :

- ↳ Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec les Syndicats
- ↳ Autorisation de signer une convention de partenariat avec le comité départemental du sport en milieu rural
- ↳ Modification de la régie de recettes pour le secteur de Sissonne sur le site de Liesse et sur le Point villages de Saint Erme
- ↳ Création d'une régie de recettes pour le secteur de Pontavert sur le site Pontavert et sur le Point villages de Guignicourt
- ↳ Modification du montant de l'encaissement des régies de recettes pour les Points villages et pour la régie de Sissonne
- ↳ Tarifs de la semaine du 15 au 18 juillet en accueils de loisirs

Questions diverses

INFORMATION :

- ↳ Présentation des dossiers qui seront soumis au prochain conseil communautaire

DELIBERATIONS

1 . FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur MARTIN expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe afin d'assurer la continuité du service « ordures ménagères » dont la compétence est transférée au SIRTOM à compter du 1er janvier 2009.

Monsieur MARTIN explique que ce recrutement se réalisera par la signature d'un contrat pour besoin occasionnel d'une durée de 3 mois avec possibilité de renouvellement une fois.

Un délégué s'interroge sur la vacance de ce poste après la période de 3 mois.

Monsieur ALBRI précise qu'après cette durée de 3 mois, il sera possible de renouveler ce contrat une fois soit jusqu'au 15 décembre 2008 afin d'assurer la facturation du second semestre 2008 de la REOM et les réclamations. Cependant, Monsieur ALBRI insiste sur le fait que toutes les réclamations ne seront pas régularisées pour le 15 décembre 2008.

Un délégué demande quelle est la différence sur la grille indiciaire d'un emploi jeune par rapport à un adjoint administratif.

Madame CHEVALIER rappelle le départ de l'agent du service de la redevance des ordures ménagères pour lequel un poste d'adjoint administratif 2ème classe avait été créé. Afin d'assurer la continuité du service, un agent sous contrat emploi jeune qui dépendait du pôle animation et qui était intéressé par ce profil de poste a été affecté à ce service. Madame CHEVALIER précise que le contrat emploi jeune arrive à échéance le 16 juin 2008.

Un délégué demande des précisions sur le travail réalisé par cet agent.

Le Directeur Général des Services répond que l'agent a assuré la facturation de la redevance des ordures ménagères pour le premier semestre 2008. En outre, cet agent effectue des tâches d'accueil telles que l'accueil physique et téléphonique, la gestion du planning de la plate forme informatique, les commandes des divers services et la frappe de courriers administratifs.

1. 1 Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe pour répondre à un besoin occasionnel

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe pour répondre à un besoin occasionnel

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, autorisant les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la mise en place par délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2004 d'une Redevance pour Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) depuis le 1er janvier 2006,

Considérant la nécessité d'effectuer les facturations de la REOM, 2 fois par an, conformément au règlement approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2006-12-12-1 en date du 12 décembre 2006,

Vu la vacance momentanée de ce poste,

Considérant la nécessité de recruter pour une durée de 3 mois (du 16 juin 2008 au 15 septembre 2008), avec possibilité de renouveler une fois le contrat (du 16 septembre 2008 au 15 décembre 2008), un adjoint administratif 2ème classe à temps complet pour assurer la continuité de ce service étant donné que la compétence « ordures ménagères » est transférée au SIRTOM à compter du 1er janvier 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel, pour une durée de 3 mois (du 16 juin 2008 au 15 septembre 2008) renouvelable exceptionnellement une fois (du 16 septembre 2008 au 15 décembre 2008),
- > fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs 2^{ème} classe,
- > autorise Madame la Présidente à signer tous actes subséquents.

1. 2 Budget bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale - inscription de crédits

Suite à la proposition de délibération d'inscription de crédits pour les bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale pour permettre de régler le solde des factures du marché correspondant, un délégué demande si toutes les cellules sont occupées.

Monsieur DESGRIPPES informe des problèmes rencontrés avec l'EDF pour l'installation des compteurs concernant les cellules situées sur la commune de Liesse ND. Il précise, que dans l'objectif d'éviter tous problèmes, une concertation avec l'électricien est prévue avant de donner confirmation à l'EDF. Monsieur DESGRIPPES souligne que des propositions de location sont en cours.

Un délégué demande si ces cellules seront occupées pour le mois de septembre. Il est répondu que ces cellules seront louées le plus tôt possible.

Objet : Budget bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale - inscription de crédits

Considérant la nécessité d'abonder le budget (section d'investissement) en recettes (compte 1641) et en dépenses (compte 2138)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ autorise l'inscription des crédits suivants au budget des bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale :

Section d'investissement

Dépenses :

compte 2138 « autres constructions » : 29 000,00 €

Recettes :

Compte 1641 « emprunt » : 29 000,00 €

1.3 Budget général - mutation de crédits

Monsieur LAPORTE intervient pour proposer une mutation de crédits au budget général afin de permettre d'acquérir du matériel pour l'Equipe verte.

Un délégué fait remarquer qu'auparavant l'Equipe verte était composée de 7 agents par rapport à 5 agents à ce jour et demande quelles sont les prévisions envisagées.

Monsieur LAPORTE reconnaît que les travaux réalisés par cette équipe ont pris du retard notamment dû à de nombreuses demandes émanant des communes et à des arrêts maladie au cours de cet hiver.

Afin d'étudier au mieux les missions et la charge de travail imputée au personnel actuel, Monsieur LAPORTE informe qu'une réunion « environnement » aura lieu prochainement.

Un délégué s'interroge sur la possibilité de recruter du personnel à titre occasionnel.

Un délégué demande quelles sont les conditions pour une commune pour pouvoir prétendre aux services de l'Equipe verte et leur durée d'intervention dans les communes.

Monsieur LAPORTE répond qu'il est prévu environ 3 jours par commune.

Un délégué souhaite connaître les prestations des agents composant l'Equipe verte.

Monsieur LAPORTE répond qu'outre les interventions communales, cette équipe a d'autres missions telles que le remplacement des gardiens de déchetteries.

Madame CHEVALIER précise que ce personnel intervient afin d'assurer la continuité du service, en complémentarité le remplacement est assuré par EMMAÛS pour des dépannages et certaines communes mettent du personnel à disposition.

Objet : Budget général - mutation de crédits

Vu le budget primitif 2008 adopté par le conseil communautaire en date du 22 Avril 2008,

Vu la demande de l'équipe verte concernant l'acquisition de matériel - débroussailleuses, tondeuse, tire-câble -

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier le budget général 2008 de la manière suivante :

Opération 010 Mécanisation équipe verte

> Compte 2188 «matériel manuel» : + 6 500,00 €

par prélèvement sur l'opération 024 Numérisation cadastrale

> Compte 2183 « numérisation cadastrale » : - 6 500,00 €

Un délégué soulève la question concernant la numérisation cadastrale et demande si cette opération sera réalisée cette année.

Madame CHEVALIER répond que cette question demande étude et réflexion afin de pouvoir se prononcer sur un projet bien défini et l'étendue des prestations.

Monsieur ALBRI explique les multiples intérêts de cet outil, par rapport aux réseaux assainissement, eau, l'électricité...

2 . POLE COMMUNAUTAIRE

Madame VAN DEN AVENNE rappelle qu'une convention de mise à disposition de personnel pour les centres de loisirs est signée avec les communes et qu'il est nécessaire de signer une convention avec les syndicats.

Un délégué demande si cette convention est renouvelée tous les ans.

Madame VAN DEN AVENNE confirme et précise qu'il s'agit de personnel employé pour la restauration et l'entretien des locaux.

Un délégué fait remarquer qu'un seul syndicat est concerné et demande quelle est la nécessité d'y inclure tous les syndicats.

Madame VAN DEN AVENNE répond qu'en règle générale il est judicieux d'inclure tous les syndicats afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins.

2.1 Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec les syndicats

Objet : Pôle communautaire - Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec les Syndicats

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 autorisant la création du pôle d'animation communautaire,

Vu la compétence de la Champagne picarde pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires,

Vu le besoin de la communauté de recourir à du personnel qualifié,

Vu l'article L 5211-4-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise la Communauté de Communes à recourir au personnel des syndicats pour les accueils de loisirs communautaires par le biais d'une mise à disposition,

> accepte de prendre en charge le coût de cette mise à disposition au prorata du reste à charge du syndicat,

> autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec le syndicat qui précisera notamment les dates exactes de début et de fin de la mise à disposition.

2.2 Autorisation de signer une convention de partenariat avec le comité départemental du sport en milieu rural

Madame VAN DEN AVENNE rappelle les difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes de directeurs de centres de loisirs. Elle expose la possibilité de signer une convention de partenariat avec le Comité départemental du sport en milieu rural permettant la mise à disposition de personnel qualifié pour assurer les fonctions de directeur de centre de loisirs.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Autorisation de signer une convention de partenariat avec le comité départemental du sport en milieu rural

Vu la compétence de la communauté de communes en matière d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel titulaire du BAFD ou équivalent pour assurer la direction des accueils de loisirs,

Considérant la difficulté pour la communauté de communes de recruter du personnel remplissant les conditions nécessaires,

Considérant la proposition du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de mettre à disposition une personne pouvant assurer la direction d'un accueil de loisirs en juillet,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise la Présidente à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural, autorisant la mise à disposition d'une personne pour assurer les fonctions de directeur d'accueil de loisirs. En contrepartie la Communauté de communes s'acquittera d'un forfait dans la limite de de 3000 Euros pour couvrir les coûts de cette mise à disposition.

2.3 Modification de la régie de recettes pour le secteur de Sissonne sur le site de Liesse et sur le Point villages de Saint Erme

Madame VAN DEN AVENNE explique la nécessité de modifier et de créer de nouvelles régies de recettes afin de permettre une meilleure gestion des inscriptions des centres de loisirs. Elle précise que ces régies permettent aux agents régisseurs d'encaisser les règlements des inscriptions.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Modification de la régie de recettes pour le secteur de Sissonne sur le site de Liesse et sur le Point villages de Saint Erme

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,
Vu la délibération du bureau en date du 2 juin 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour le secteur de Sissonne nécessitant l'encaissement des produits liés aux inscriptions,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> décide d'installer la régie de recettes à la Mairie de Liesse et au Point villages de Saint Erme (en plus de la Mairie de Sissonne)

2.4 Création d'une régie de recettes pour le secteur de Pontavert sur le site de Pontavert et sur le Point villages de Guignicourt

Objet : Pôle d'animation communautaire - Création d'une régie de recettes pour le secteur de Pontavert sur le site de Pontavert et sur le Point villages de Guignicourt

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,
Vu l'organisation de l'accueil de loisirs de Pontavert nécessitant l'encaissement des produits liés aux inscriptions,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

> Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service « pôle animation » de la Communauté de communes de la Champagne Picarde ;

> Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Pontavert et au point villages de Guignicourt ;

> Article 3 : La régie encaisse les produits suivants: le paiement des inscriptions aux accueils de loisirs organisés pour les petites et les grandes vacances scolaires (compte d'imputation : 7088) ;

> Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal,
- numéraire,
- bons CAF,
- bons MSA,
- chèques vacances,
- lettres bons.

> Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 Euros ;

> Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois ;

> Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

- > Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- > Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- > Article 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- > Article 11 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- > Article 12 : La Présidente est autorisée à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

2.5 Modification du montant de l'encaissement des régies de recettes pour les Points villages et pour la régie de Sissonne

Madame VAN DEN AVENNE propose de porter le montant de l'encaisse des régies de recettes des centres de loisirs à 4 000,00 € afin d'éviter aux régisseurs plusieurs déplacements à la Perception.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Modification du montant de l'encaissement des régies de recettes pour les Points villages et pour la régie de Sissonne

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 10 octobre 1996 portant institution de la régie de recettes,

Vu les décisions modificatives en date du 5 mai 1997,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 18 février 1998 portant institution de la régie de recettes du Point Villages de Saint Erme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2001 portant délégation au bureau de la création et de la modification des régies des points villages,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 autorisant la création du pôle d'animation communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 8 juillet 2003 étendant la régie de recettes du Point villages de Saint Erme aux produits liés à l'encaissement des inscriptions aux centres de loisirs,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 10 mai 2005 modifiant le montant de l'encaisse de la régie recettes des Points villages de Guignicourt et de Saint Erme relative aux inscriptions des accueils de loisirs,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2 juin 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour le secteur de Sissonne nécessitant l'encaissement des produits liés aux inscriptions,

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2006 autorisant le paiement par « lettre bon,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 9 novembre 2006 portant sur l'extension des régies de recettes des points villages de Saint Erme et de Guignicourt,

Vu les sommes à encaisser,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > Autorise de porter l'encaisse maximum à 4 000,00 Euros.

2.6 Tarifs de la semaine du 15 au 18 juillet en accueils de loisirs

Madame VAN DEN AVENNE expose que le lundi 14 juillet étant férié, les centres de loisirs n'accueillant pas les enfants, il est nécessaire de déterminer les tarifs se rapportant à cette semaine. Elle rappelle que le coût d'une semaine complète en centre de loisirs s'élève à 61,00 € par enfant.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Tarifs de la semaine du 15 au 18 juillet en accueils de loisirs

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Vu la délibération du bureau en date du 8 juillet 2003 autorisant l'extension des régies des Points villages aux produits des centres de loisirs,

Vu l'organisation d'accueils de loisirs d'été,

Vu le jour férié du 14 juillet 2008 le lundi, enlevant ainsi une journée d'accueil de loisirs,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- > fixe les tarifs de la semaine n° 29 (semaine du 14 juillet 2008) à :
 - 49 euros/semaine pour un enfant inscrit,
 - 47 euros/semaine par enfant si 2 enfants inscrits la même semaine ,
 - 44 euros/semaine par enfant si 3 enfants et plus inscrits la même semaine
- > autorise le paiement par bons CAF, MSA et chèques vacances.

QUESTIONS DIVERSES

- > Le délégué de la commune de Liesse souhaite des informations sur les emplacements des dépôts des déchets ménagers des résidences secondaires.
- > Un délégué demande si la Champagne picarde envisage la fourniture d'un second panneau d'affichage
- > Madame CHEVALIER informe qu'un bilan des actions mises en place et menées au cours des 6 dernières années dans le cadre du contrat enfance jeunesse est en cours d'élaboration.

INFORMATION

PRESENTATION DES DOSSIERS QUI SERONT SOUMIS AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame VAN DEN AVENNE donne lecture et commente le document de présentation du pôle d'animation communautaire remis aux délégués.

Madame CHEVALIER rappelle le versement du CNASEA lié au contrat des deux emplois jeunes et précise que le poste d'animateur est pris en charge à hauteur de 50% par la CAF.

Monsieur MARTIN développe le document relatif à la restructuration des services.

Suite à ces informations, un débat s'engage.

- > Un délégué demande des renseignements sur le potentiel d'accueil et le taux de remplissage des centres de loisirs.

Il est répondu que pour le mois de juillet, les centres de loisirs sont complets tandis que lors des petites vacances on constate une fréquentation variable.

Madame CHEVALIER précise que ces informations seront transcrites dans le rapport d'activités qui sera remis prochainement.

- > Un délégué demande s'il serait possible de collecter toutes ces réponses pour le prochain conseil communautaire du mois de juin.

Madame VAN DEN AVENNE précise qu'il sera difficile d'apporter ces éléments pour le conseil du mois de juin.

- > Concernant la nécessité de pérenniser un poste, il est fait constater qu'il est nécessaire de disposer d'un personnel compétent car d'une part la charge de travail est importante et d'autre part il faut prendre en considération que les enfants sont sous la responsabilité de cet agent.

- > Un délégué demande si les agents sous contrat emploi jeune ont bénéficié de formation.

Il est répondu négativement mais précisé qu'il s'agissait d'un choix personnel. Il est précisé que sur 4 agents sous contrat, 2 ont trouvé un travail.

> Un délégué demande si l'agent sous contrat emploi jeune actuellement en poste peut prétendre à cet emploi.

Madame VAN DEN AVENNE répond positivement et précise que cet agent donne entière satisfaction dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées et s'investit fortement dans l'organisation des centres de loisirs. Monsieur MARTIN rappelle que la procédure de recrutement sera respectée. Cependant, il précise que depuis 5 ans (durée du contrat emploi jeune) cet agent a donné satisfaction dans la mise en place et la réalisation des projets.

> Un délégué demande si le reversement de la CAF relève d'une décision pérenne.

Madame VAN DEN AVENNE répond que cette action est menée dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé jusqu'en 2010.

> Un délégué propose de profiter du délai de réflexion de décision pour mettre en place une restructuration. Il est répondu que le problème concerne l'avenir du pôle d'animation dont la stratégie doit être étudiée sur plusieurs années.

Madame VAN DEN AVENNE rappelle les attentes des parents, la compétence de l'agent en poste et l'organisation actuelle des centres de loisirs. Elle souligne que le contrat emploi jeune arrive à échéance et qu'il s'avère nécessaire de prendre une décision en juin afin d'assurer la continuité de ce service.

Monsieur ALBRI précise qu'une durée de 2 mois consécutive à la vacance d'emploi est une contrainte incontournable. Il rappelle les 3 postes non pourvus et informe des difficultés rencontrées dans le fonctionnement des services.

Monsieur ALBRI informe que 2 réunions de la commission « services à la population » sont prévues au mois de juin, plus précisément le 12 et 19 juin.

> Madame CHEVALIER précise que ce soir il s'agit d'une présentation des dossiers qui seront soumis au vote lors de la séance du conseil communautaire du mois de juin.

> Un délégué souhaite connaître si des financements ont été recherchés par rapport à la fiche de poste de l'adjoint d'animation et s'il serait possible de disposer d'un organigramme de la Communauté de communes.

Madame VAN DEN AVENNE répond que dans le cadre du contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF, une subvention de 50% sera reversée pour ce poste.

↳ Madame CHEVALIER propose de commenter la fiche relative à l'acquisition de véhicule.

Il est possible de prétendre à une subvention CAF d'un montant de 20 000,00 € pour l'acquisition d'un minibus.

> Un délégué se fait préciser le nombre de véhicules à acquérir. Il est répondu que 2 véhicules sont concernés.

> Concernant le minibus, un délégué demande si seuls les sièges arrière doivent être modulables.

> Un délégué précise qu'il serait souhaitable d'étudier une location longue durée pour l'acquisition de l'utilitaire.

↳ Madame CHEVALIER notifie l'importance des dossiers à étudier. Ces dossiers demandant réflexion, Madame CHEVALIER propose aux délégués de transmettre leurs questions par écrit avant le 15 juin 2008 à la Communauté de communes.

Madame CHEVALIER rappelle que la prochaine séance du conseil communautaire aura lieu fin juin.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER

